

## le mot du président

### Habitat pour tous

La tentation est grande, souvent, face à un problème d'habitat, d'élaborer une réponse d'abord catégorielle. L'exclusion commence dès lors qu'un groupe est isolé, étiqueté, marginalisé. Les droits de l'homme au contraire se sont toujours fondés sur ce qui nous rassemblait, la dignité de la personne humaine.

Il est vrai aussi qu'à chaque situation correspondent des besoins particuliers, et que ce sont à ces besoins que doivent répondre les politiques publiques.

L'exemple de « l'habitat des gens du voyage » est assez significatif. Si ces ménages constituent un groupe monolithique, c'est d'abord à partir de la discrimination dont ils souffrent depuis des siècles. Or pour tous ceux qui les connaissent et qui agissent avec eux, ces populations sont à l'image de ce que nous sommes, semblables et différents les uns des autres. L'histoire de chacun, la situation économique, la mobilité plus ou moins grande vont se traduire par des besoins d'habitat différents.

En consacrant cette lettre de la MRIE à ce sujet nous souhaitons d'abord témoigner de cette volonté de placer la question de l'habitat des « gens du voyage » dans la thématique globale de l'habitat des personnes défavorisées comme d'ailleurs l'avait située la première loi Besson en 1990.

A différentes reprises d'ailleurs les acteurs de terrain auprès des « gens du voyage » nous ont manifesté leur attente que ce dossier, porté par la MRIE soit aussi le dossier porté par tous et pas uniquement par les « spécialistes ».

Nous avons fait nôtre cette attente, d'autant que les éléments présentés, résultats d'un travail engagé en 2006 avec des partenaires publics et associatifs de la plupart des départements de Rhône-Alpes, sont porteurs d'espoir : face à un problème longtemps classé comme « insurmontable », « impossible à traiter », l'effort conjoint d'élus, de fonctionnaires et d'associations commence à porter ses fruits. Les fiches d'expérience sur le Rhône et la Haute Savoie le démontrent.

A nous tous d'étendre et de poursuivre l'esprit de ces démarches.

Robert Fiehrer

### « LAISSÉS POUR COMPTE » et « LASSÉS D'ATTENDRE »

L'ouvrage « la France invisible », par ses enquêtes et témoignages, avait à l'automne dernier alerté et sensibilisé sur ce processus lié au développement des précarités, à l'isolement, à l'absence de regard porté sur tout ce qui peut remettre en cause nos manières de voir et de penser.

« Invisibles », un qualificatif fréquemment utilisé actuellement pour caractériser les situations de non-reconnaissance dans lesquelles sont plongées un certain nombre de personnes et qui aboutit souvent à ce qui se nomme le « mépris social ».

« Invisibilité », un processus qui conduit tantôt à ne plus compter comme chômeurs des personnes qui demeurent à la recherche d'un emploi, tantôt à réduire d'autres hommes et femmes à des sigles déshumanisés, « SDF », « Rmistes », tantôt aussi à laisser s'enfoncer dans l'oubli de soi tous ceux qui, lassés d'attendre un logement, un emploi, décident d'arrêter de trop souffrir d'une quête sans fin.

Comme Mission d'Information sur l'Exclusion, nous nous sentons directement concernés par ce processus. Chaque jour nous nous heurtons à de nouvelles difficultés pour rendre visible l'exclusion : manque de données, hésitation des partenaires publics ou associatifs à entrer dans une démarche de connaissance, parfois complexe, qui nécessite des approches complémentaires et exige un lien de confiance avec les populations concernées...

Ainsi, et malgré le « numéro unique », outil qui devait objectiver les situations, nous ne disposons pas sur tous les départements de la région d'une connaissance précise concernant les ménages modestes ayant déposé leur demande de logement depuis plus d'un an. Quelle est la durée moyenne d'attente ? Les motifs pour lesquels aucune solution n'est trouvée ? Quelle réponse leur est-elle faite ? Dans quelles dynamiques, autre que l'attente passive et désespérée, leur est-il proposé de s'engager ?

Rendre visible l'exclusion c'est d'abord engager une démarche de connaissance qui soit la plus proche du vécu des personnes concernées. Une « connaissance » qui soit l'amorce d'un meilleur accès au droit et à la citoyenneté de tous.

Car rendre visible les situations et les parcours n'est pas simplement affaire de médiatisation. Bien entendu elle est nécessaire, l'exemple des tentes implantées au cœur des villes pendant Noël a montré la capacité d'une telle action à mettre en mouvement opinion et politiques. Mais nous savons que l'émotion ne peut suffire pour engager une dynamique de changement social.

L'invisibilité est aussi un effet pervers de ce mode de développement où tout devient précaire, les statuts flexibles et les positionnements mobiles. Il nous faut alors connaître et prendre en compte non plus des situations, figées, mais des parcours. *Ce que je suis aujourd'hui est à la fois ce que j'étais hier et comment, pour demain, je me projette.*

Dans ces conditions, comment penser et mettre en œuvre les moyens d'une protection et d'une promotion des personnes dans leurs parcours, afin de réduire les niches d'invisibilité ? Une question qui sera certainement au cœur de nos prochaines rencontres, en particulier lors de la remise de notre dossier annuel.

Jean Pierre Aldeguer  
Directeur de la MRIE

# Habitat des gens du voyage : comment conjuguer diversité et accès au droit pour tous

par Laurence Potié, MRIE

DOSSIER

Le droit de vivre sans résidence fixe est en France un droit constitutionnel. Or pour les gens du voyage, qui sont pour la quasi-totalité français depuis plusieurs générations, ce droit est peu effectif ou payé au prix fort : des conditions de vie qu'aucun d'entre nous n'accepterait. Car dans la réalité, le droit à l'habitat a bien des difficultés à s'appliquer à ces populations au mode de vie spécifique, qui font l'objet de rejets et de discriminations.

La loi Besson du 5 juillet 2000 relative à « l'accueil et l'habitat des gens du voyage » a deux objectifs : permettre aux nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes (sur des aires d'accueil ou de grand passage pour les groupes importants), et éviter les campements illicites qui alimentent les rejets. Sa mise en œuvre permet de nombreuses avancées : une mobilisation conjointe de divers partenaires, afin de proposer des stationnements de qualité, et une prise de conscience de la diversité de l'habitat des gens du voyage, qui va de l'aire d'accueil au logement social pour ceux qui se sédentarisent. Mais elle révèle aussi la nécessité d'une attention accrue aux « voyageurs » les plus pauvres.

## Des parcours « logement » spécifiques et non linéaires

Comme le souligne un rapport de la Fondation Abbé Pierre<sup>1</sup>, il n'y a pas de parcours normatif qui irait du nomadisme à la sédentarité, mais des parcours spécifiques à chacun, non linéaires ; certains peuvent ainsi faire des allers-retours entre nomadisme et sédentarité au cours d'une vie, d'autres au cours d'une année, et il est important de prendre en compte ces logiques. L'ouverture des aires d'accueil permet de faire émerger des besoins non identifiés et de rendre visible une demande non formulée jusque là. Pour certaines familles qui accèdent enfin à un stationnement légal, l'aire d'accueil n'est pas adaptée aux besoins, car elles souhaitent se sédentariser une partie de l'année, mais constitue une étape dans un parcours.

L'habitat des gens du voyage renvoie donc à une réalité complexe qui fait peur à beaucoup mais qu'il convient d'appréhender sans idée toute faite ni arrière pensée. Il s'agit de mieux connaître pour mieux comprendre et répondre aux attentes de

chacun pour un « mieux vivre ensemble ». Pour éclairer cette perception et souligner la diversité de cet habitat, dont les aires d'accueil de la loi Besson ne sont qu'un aspect, nous avons repéré différents types de réponses existantes.

## Des réponses diversifiées

- Une réponse publique et collective : *des aires d'accueil et des aires de grands rassemblements, c'est-à-dire des équipements collectifs.*

Cette réponse a été impulsée et stimulée par la mise en œuvre de la loi Besson. C'est la seule, pour l'instant, à avoir fait l'objet d'une étude des besoins dans les différents départements (avec plus ou moins de détermination selon les lieux), et d'un suivi rigoureux de sa mise en œuvre. Si moins de 20 % des aires ont été réalisées, fin 2006, dans la plupart des départements, nombre de projets sont déjà bien engagés (22 sur 24 dans la communauté urbaine de Lyon), grâce à une forte implication politique, dans certains départements. On note, cependant, des disparités importantes au sein de la région en termes de tarifs (3 à 11 euros l'emplacement), de temps de séjour autorisé sur l'aire (de 1 à 9 mois), d'accès à l'école, etc.

- Une réponse publique, individualisée et diversifiée : *les terrains familiaux (un terrain pour un groupe familial de plusieurs caravanes), l'habitat diffus (habitat « classique » en maison), l'habitat « mixte » (combinaison habitat en dur + caravane).*

Cette réponse a été parfois impulsée dans le sillage de la loi Besson, parfois en constatant les déséquilibres qui risquaient d'être induits par cette loi : des aires d'accueil prises d'assaut par des familles en voie de sédentarisation et donc risquant d'être détournées de leur vocation d'origine. Les prises de conscience et les actions engagées sont diverses selon les départements<sup>2</sup>.

- Une réponse privée et individualisée : *achat de terrain constructible ou non constructible par des familles ou des groupes familiaux, construction ou achat de maison.*

La solution d'achat de terrain non constructible est une solution plutôt répandue compte tenu

d'un coût accessible aux gens du voyage, mais qui présente des inconvénients majeurs : insalubrité (parfois pas d'accès à l'eau et/ou à l'électricité) et illégalité (pas le droit d'occuper un tel terrain plus de trois mois sans autorisation de la mairie).

## L'habitat illégal accentue la difficulté des conditions de vie

- Pas de réponse organisée : *de stationnement illégal en stationnement illégal, au gré des expulsions, rattachement à de grands rassemblements religieux, par nécessité plus que par conviction, stationnement illégal toléré par la commune mais sans garanties sur l'avenir,...*

Il est difficile de quantifier la répartition des gens du voyage par type d'habitat, mais cette dernière catégorie était très répandue avant l'ouverture des aires d'accueil « loi Besson » et l'est encore, du fait de l'insuffisance actuelle de l'offre disponible. Ce type d'habitat est donc subi, faute d'autres solutions, et devient de plus en plus insupportable, avec la traque au stationnement illégal (loi de sécurité intérieure).

2) En Haute-Savoie, le schéma départemental a créé un comité Habitat adapté pour trouver une solution de logement pour les familles sédentarisées recensées. Dans le Rhône, les besoins en habitat sédentaire ont été annexés au schéma départemental. Dans la Loire, une étude vient d'être réalisée, dans l'Ain, le projet va démarrer.

1) Les difficultés d'habitat et de logement des gens du voyage, Janvier 2006



Pour ces familles, comme le souligne le rapport de la Fondation Abbé Pierre, de mauvaises conditions d'hygiène, liées aux conditions de vie difficiles ont des conséquences non négligeables sur la santé. Le sentiment d'insécurité généré par des expulsions de plus en plus fréquentes influe négativement sur l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle, et la scolarisation des enfants.

## Une exclusion renforcée pour certains

L'ouverture des aires d'accueil fait apparaître un autre problème; celui du coût d'un habitat « légal » en caravane. Celui-ci est inabordable pour certaines familles. Le remboursement des emprunts pour l'achat de la caravane peut s'élever entre 300 à 500 euros mensuels. Ne pouvant accéder aux prêts immobiliers, les personnes souscrivent des prêts à la consommation avec des taux compris entre 17 et 21 %<sup>3</sup>. Les caravanes sont changées en moyenne tous les quatre ans, pour ceux qui voyagent. A ces coûts viennent s'ajouter les redevances pour stationnement sur l'aire et les consommations d'eau et d'électricité (130 euros

par mois pour une famille avec trois enfants<sup>4</sup>). Dans la mesure où la caravane n'est pas considérée comme habitat dans les documents d'urbanisme, ceux qui y vivent n'ont pas droit aux aides au logement auxquelles ils pourraient prétendre s'ils habitaient « en dur », ni aux aides facultatives liées au logement (aides à l'énergie, par exemple). Dans les faits, ceci est vécu comme une véritable discrimination. Certaines Caisses d'Allocations Familiales aujourd'hui proposent des prêts à 0 % pour l'achat d'une caravane pour des montants et à des conditions variables.

Certaines familles auraient besoin d'une véritable aide au logement pour pouvoir enfin sortir du stationnement illégal et accéder au droit à l'habitat.

**Alors que globalement, l'habitat des « gens du voyage » s'améliore petit à petit et gagne en confort et en qualité, les plus pauvres parmi cette population risquent, au contraire, de voir leur situation empirer et l'exclusion s'accroître. De même qu'il est important de prendre en compte la diversité des attentes des gens du voyage en termes d'habitat et de favoriser des parcours singuliers, il est essentiel de questionner les conditions d'ouverture des différentes aides au logement pour permettre aux voyageurs les plus pauvres d'accéder à l'habitat.**

3) Selon le CCAS de Mâcon, gestionnaire d'une aire d'accueil.

4) Exemple de la consommation d'une famille sur une aire de Haute-Savoie en octobre-novembre 2006.

## méthodologie

En 2006, un groupe de travail constitué d'acteurs de terrain de chaque département de la région auprès des gens du voyage et animé par la MRIE a suivi la mise en œuvre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, dite deuxième loi Besson. Celle-ci exige l'établissement de schémas départementaux prévoyant la construction d'aires nécessaires à l'accueil des gens du voyage, dans les communes de plus de 5 000 habitants.

En 2007, le groupe de travail a élargi son champ de travail à l'habitat des gens du voyage dans son ensemble et non seulement l'habitat caravane stationnant sur des aires d'accueil. Ce groupe est composé de structures départementales de la région oeuvrant auprès des gens du voyage. Certaines sont des associations de défense des droits des gens du voyage (Artag (Rhône), Ariv (Loire), Assagev (Savoie), Adaar (Drôme et Ardèche), Alpil: défense du droit au logement y compris celui des gens du voyage,

## Paroles de voyageurs

« Avant, je vivais avec ma femme et mes 4 filles, dans un petit coin, tranquilles. Le maire était d'accord, on ne gênait personne, je m'entendais bien avec les gens du village, parfois je travaillais pour eux. J'avais mon groupe électrogène. Pour l'eau on se débrouillait avec des bidons. Un voisin me donnait de l'eau chaude qu'il utilisait pour ses chevaux, il avait un puits, ça lui coûtait rien. Quand ma femme est morte, j'ai dû me rapprocher de ma belle-famille. Moi je voudrais qu'on nous autorise à nous installer sur un terrain agricole qu'on achèterait. »

**Un homme sur une aire d'accueil**

« Nous ce qu'on veut c'est vivre ensemble, en famille, avec mes enfants, mes petits enfants, on ne veut pas aller sur des aires avec d'autres qu'on ne connaît pas. Un terrain où l'on peut tous se poser, ça nous suffit. Après, chacun vit sa vie et part à droite à gauche, puis revient. On sait qu'on a un endroit pour revenir. Quand on voyage, c'est rarement seul, j'ai souvent une de mes filles ou mon fils avec moi. »

**Une dame, installée avec sa famille élargie, dans la cour d'une ferme qui leur est prêtée.**

L'arrivée sur une aire d'accueil, qu'est-ce que cela a changé pour vous ?

« Etre au propre, rien que ça. Quand on arrive dans un magasin, on n'a plus de boue aux chaussures. Et puis maintenant on est plus corrects, parce qu'avant quand la voiture était sale les Klistés (la police) allez hop! ils nous arrêtaient; une voiture pleine de boue, c'est repérable... Maintenant, on peut aller tout seul au WC et en plus ça ferme à clef. Il n'y a plus besoin de quelqu'un pour guetter... Et puis on a l'eau et le courant tout le temps. Les enfants sont moins stressés, nous on est moins angoissés de savoir quand on va partir. Maintenant, on a le temps, c'est normal... Avec tout ce qu'on vivait, on était toujours énérvé. Et nos enfants, ils ont du linge propre. »

**Propos recueilli auprès d'une voyageuse par l'Artag dans sa revue « Monde Tsigane »**

Aset: association pour la scolarisation des enfants tziganes), d'autres émanent d'institutions comme le Conseil Général ou la Sauvegarde de l'enfance et interviennent spécifiquement auprès des gens du voyage (association le Pont (Saone et Loire), Alap (Haute-Savoie), Adsea (Ain), Apmv (Isère)). Enfin, des institutions impliquées sur la question des gens du voyage, notamment dans le Rhône, avaient rejoint le groupe en 2007: le Grand Lyon, la DDE, le Conseil général.

Des rencontres, hors groupe de travail avec d'autres institutions comme les Caisses d'Allocations Familiales, des institutions d'autres départements, des élus, mais également avec des gens du voyage dans la région, ont permis de compléter les approches du groupe et d'enrichir les débats. Les réflexions issues de ce groupe de travail sont restituées régulièrement dans le cadre des publications de la MRIE (Dossier Annuel 2005, dossier 2007 « gens du voyage » à paraître).

## La parole à... Monsieur Lavergne

Premier adjoint de la ville  
de Bourgoin Jallieu

La loi Besson a permis de mobiliser des énergies pour prendre en compte la question de l'accueil des gens du voyage. Dans le Nord Isère, un syndicat mixte regroupant plus d'une quarantaine de communes a été créé pour mettre en œuvre le schéma départemental impulsé par le préfet, soit la création de huit terrains (une aire de séjour, cinq aires de passage et deux aires de grand passage). Une réponse collective paraissait en effet plus pertinente pour une meilleure cohérence territoriale qui bénéficierait à l'ensemble des communes. Quatre aires fonctionnent à ce jour, trois devraient ouvrir en 2007 et la dernière en 2008.

Trois raisons m'ont conduit à m'investir sur cette question. Tout d'abord, les gens du voyage sont des Français à part entière qui, comme tout un chacun, ne peuvent être exhortés à respecter leurs devoirs (en termes de bon voisinage,...) s'ils ne peuvent bénéficier d'un minimum de droits. La loi française accepte le mode de vie itinérant et prévoit un minimum d'accueil correct et décent à ceux dont l'habitat est mobile. Ce n'était pas le cas jusque là et nous sommes globalement encore loin du compte.

Ensuite, de manière très pragmatique, les installations sauvages coûtent beaucoup plus cher à la collectivité que la création d'équipements adaptés. Ne serait-ce que par souci de bonne gestion, la commune a donc intérêt à accueillir les gens du voyage dans de bonnes conditions plutôt que les chasser d'un terrain à l'autre, ce qui est par ailleurs totalement inhumain.

Enfin, par éthique personnelle, je considère que lorsque l'on a des responsabilités d'élu, on n'a pas le droit de fermer les yeux sur certaines situations. Or, une partie des gens du voyage a réellement des conditions de vie matérielles très rudes.

J'ai la conviction que les comportements des gens du voyage sont davantage citoyens au fur et à mesure que des équipements corrects leur sont proposés, et cela commence à se vérifier sur Bourgoin. Aujourd'hui, dans le Nord Isère, nous avons fait un pas, d'autres sont encore à franchir. Mais il faut accepter que tout cela prenne du temps...

*A partir d'un entretien avec Laurence Potié*

**mrie**

Mission Régionale  
d'Information sur l'Exclusion Rhône-Alpes

14, rue Passet - 69007 Lyon

Tél. 04 37 65 01 93 - Fax 04 37 65 01 94

e.mail : [mrie@mrie.org](mailto:mrie@mrie.org) - site : [www.mrie.org](http://www.mrie.org)

Directeur de la publication : Jean-Pierre Aldeguer - Secrétaire de rédaction : Laurence Potié

Maquette et Impression : **iml** - 69850 Saint-Martin-en-Haut - Tél. 04 78 19 16 16

## la vie de la mrie

### Nouveaux chantiers

#### Santé et insertion

Dans le cadre de sa collaboration avec les huit Conseils généraux de Rhône-Alpes, la Mrie a organisé un séminaire qui a réuni sur deux jours une soixantaine de responsables de services. Sur le thème « santé et insertion », cette rencontre a permis de pointer les enjeux d'une meilleure prise en compte des problématiques de santé des populations confrontées à la pauvreté et la précarité : interroger la reconnaissance des savoirs de chacun sur sa santé, favoriser l'expression de la demande de soins, organiser un accompagnement Santé qui favorise la mobilisation des acteurs du sanitaire et du social aux côtés des personnes « en difficulté ».

Contact : [vincent.plazy@mrie.org](mailto:vincent.plazy@mrie.org)

#### Précarité dans la Drôme

Le Département de la Drôme a sollicité un appui de la Mrie afin de mieux appréhender l'origine et le développement de la précarité sur son territoire. Cette réflexion sera l'occasion pour la Mrie de débiter un travail d'observation et d'analyse approfondie sur la question de la précarité dans les zones rurales de la Région.

Contact : [flora.paris@mrie.org](mailto:flora.paris@mrie.org)

#### Veille sur les problèmes d'accès au droit des migrants en Rhône Alpes

Ce thème d'action a été retenu dans le cadre du Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPi) de notre région. En lien avec les services de l'Etat et les associations intervenant dans ce domaine il s'agira pour la Mrie d'animer un travail de veille sur les problèmes et obstacles rencontrés par les migrants dans leur accès au droit et de proposer des modes d'action permettant de mieux garantir l'effectivité des droits.

Contact : [laurence.potie@mrie.org](mailto:laurence.potie@mrie.org)

### Les dossiers de la Mrie

Cet intitulé recouvre cette année une manière nouvelle de présenter les travaux des groupes que nous animons, dans le souci d'une meilleure appropriation par nos partenaires des différents thèmes travaillés.

Un premier dossier sur **l'état des lieux de l'exclusion en Rhône-Alpes** sera rendu public **le 28 février prochain** en présence des représentants de l'Etat et de la Région, manifestation à laquelle vous êtes cordialement invité (pour tout renseignement : [mrie@mrie.org](mailto:mrie@mrie.org))

Ce dossier sera disponible sur notre site internet à partir du mois de mars.

Un deuxième dossier sur « **le travail et l'emploi** » paraîtra en **mars/avril**. Il rend compte d'échanges, au sein d'un groupe régional et d'un groupe de demandeurs d'emploi, autour des enjeux actuels posés par les difficultés d'accès et de maintien dans l'emploi et la place du territoire.

Enfin, paraîtront dans le courant de l'année trois autres dossiers sur les thèmes de **l'habitat des gens du voyage, de la santé et du décrochage scolaire**.

L'équipe de la Mrie se tient à la disposition de ses partenaires pour organiser des réunions de présentation sur ces différents thèmes dans les départements ou les territoires de Rhône-Alpes.

Contact : [jean-pierre.aldeguer@mrie.org](mailto:jean-pierre.aldeguer@mrie.org) ou [nathalie.monnier-brabant@mrie.org](mailto:nathalie.monnier-brabant@mrie.org)

### Du mouvement à la Mrie

Depuis la mi-octobre, Flora Paris est embauchée en qualité d'assistante d'étude. De formation supérieure, spécialisée dans les domaines de l'analyse sociale, elle sera chargée de recueillir et de participer à l'analyse des données économiques et sociales concernant les pauvretés et les précarités.

En congé individuel de formation, Anne-Laure Budin suit l'enseignement du Master de sociologie appliquée au développement local. Stagiaire pour six mois à la Mrie, elle a pour mission d'évaluer les situations de précarité dans les territoires ruraux, en particulier la Drôme.

# Rhône et Haute-Savoie : un partenariat constructif

La loi de juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5000 habitants. Selon la loi, une commission départementale consultative des gens du voyage est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental, qui fixe les objectifs. Elle établit chaque année un bilan d'application.

## Prendre en compte l'habitat sédentaire

Dans la Haute-Savoie et le Rhône, l'importance de la prise en compte de l'habitat sédentaire est soulignée dès l'élaboration du schéma. Ainsi, en annexe, le Rhône recense les besoins d'habitat des familles sédentaires. En Haute-Savoie, le schéma départemental va plus loin et met en évidence des besoins prioritaires de 53 familles en situation précaire, sédentarisées ou/et en errance sur le département. Celles-ci ne relèvent pas d'un accueil sur les aires prévues par le schéma, mais de l'accès à un habitat adapté. L'expérience montre que si rien n'est fait pour ces familles, elles s'installent durablement sur les aires d'accueil, ou stationnent sur des terrains de relégation (parking, trottoir, parcelles non constructibles) sans équipement sanitaire, et le plus souvent sans eau ni électricité. La commission départementale a donc créé et légitimé un comité technique de l'habitat adapté<sup>(1)</sup>, chargé de reloger ces familles.

## En Haute-Savoie, un tricotage par situation et par territoire

Les Maires et représentants des différentes structures intercommunales ont été associés aux réunions du comité pour les territoires qui les concernent. Il faut noter également l'engagement du SYMAGEV (Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais), qui a inscrit dans ses statuts la réalisation des aires d'accueil et de terrains familiaux pour des familles sédentarisées sur son territoire d'intervention.

Ainsi, territoire par territoire, des réunions spécifiques sont mises sur pied par l'ALAP, pour le compte du comité habitat adapté. Il s'agit de trouver, au cas par cas, une solution pour chaque famille repérée, et suivre sa mise en œuvre jusqu'au bout. « C'est un tricotage par situation et par territoire » souligne Odile Aubel, responsable de l'action sociale de l'ALAP « c'est cela qui demande une implication extrêmement consommatrice en temps ». Ainsi, les solutions envisagées sont diverses (relogement dans le parc social par la réservation préfectorale, terrain familial, réhabilitation, Maisons Ultra Sociales, appartements relais du Conseil Général...). Elles sont spécifiques à chaque territoire et mobilisent des financements de droit commun comme les PLAI (prêts locatifs aidés d'insertion qui mobilisent des financements de l'Etat et du Conseil général). L'association fait le constat que lorsque les élus des communes sont mobilisés et s'engagent, avec le soutien des services de l'Etat et du Conseil général, des solutions durables d'implantation sont recherchées et trouvées.

Depuis l'élaboration du schéma, un certain nombre de paramètres ont changé : la préfecture a transféré ses compétences « gens du voyage » à la DDE, et celle-ci continue d'apporter un soutien sans faille à la dynamique. Un nouveau Plan Départemental pour le Logement des Plus Défavorisés est en cours d'élaboration avec une volonté de faire un inventaire actualisé des besoins des gens du voyage et d'associer le comité Habitat adapté. Enfin, ce ne sont plus, à ce jour, 53 ménages à reloger, identifiés comme prioritaires en 2003, mais 132 familles.

## Un binôme Etat-Grand Lyon qui fait pression sur les communes

Dans le Rhône c'est également l'implication politique qui a permis à un partenariat solide de se nouer pour la réalisation des aires d'accueil, même si le résultat visible commence à peine à émerger. « Depuis la rédaction du schéma » remarque Martine Chanal, chef de projet « gens du voyage » sur le territoire du Grand Lyon, « quatre préfets se sont succédés, tous ont été fortement concernés par la question des gens du voyage et très impliqués dans le pilotage de la mise en œuvre du schéma ». Les services de l'Etat, notamment la DDE, se sont beaucoup engagés et la communauté urbaine de Lyon s'est fortement impliquée politiquement et financièrement. Le Conseil général participe à ces financements et a confié à l'Alpil<sup>(2)</sup> ou l'Artag<sup>(3)</sup>, sur le reste du département la mission de soutenir les communes en matière d'ingénierie, de réalisation et de gestion de l'offre d'accueil.

Lors de la phase de préparation des dossiers, le binôme Grand Lyon-DDE a fait pression pour que des terrains soient repérés dans chaque commune concernée. « Nous avons été très fermes sur les questions de bruit et de pollution des sols en exigeant des terrains de qualité » souligne Martine Chanal, « des élus nous l'ont d'ailleurs reproché ». Lorsque le binôme rencontrait des blocages, il en faisait part au sous-préfet qui n'hésitait pas à organiser des rencontres avec les maires concernés pour que le projet avance. Le partenariat Etat-Grand Lyon les a également conduit à proposer des terrains aux communes quand celles-ci n'en avaient pas, certaines situations ont ainsi pu être débloquées.

## Un suivi partenarial des projets en route

Dès qu'un permis de construire est délivré pour une aire, un comité de suivi est mis en place avec tous les acteurs locaux concernés (Commune, Conseil général, Education nationale, associations...). Il se réunit au moins tous les trois mois. L'un des objectifs est que, avec la médiation des associations, les gens du voyage soient de plus en plus pris en charge par le droit commun.

Un comité technique restreint<sup>(4)</sup> piloté par le sous-préfet se réunit au moins tous les trois mois et prépare le travail des deux commissions consultatives annuelles. Celle-ci rassemble le niveau politique de ces institutions ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales et les communes, via l'association des maires. Elle suit l'évolution de la mise en œuvre des aires, commune par commune, ainsi que les projets pour les familles sédentaires. Elle travaille également à une harmonisation de fonctionnement des aires d'accueil sur le département. La prochaine rencontre concernera la création d'un syndicat mixte de gestion. Dès qu'il sera créé, ce syndicat se verra confier la gestion de l'ensemble des aires du Rhône ; en attendant, c'est le Grand Lyon qui s'en charge.

**Ces deux exemples soulignent des dynamiques partenariales départementales positives, qui existent également dans d'autres départements, et qui débouchent sur des réalisations concrètes et un accès effectif à un habitat décent pour des dizaines de familles. Le pilotage et le portage politique du projet, combinés à un véritable travail de terrain en partenariat, institutions et associations, laissent espérer une meilleure prise en compte des populations « gens du voyage » dans la région.**

1) Il rassemble les représentants de la Préfecture, de la DDE, de la DASS, du Conseil général et de l'ALAP (Association Logement Accueil et Promotion) qui assure le secrétariat et la coordination administrative.

2) Association Lyonnaise pour l'Insertion par le Logement

3) Association Rhodanienne des Tsiganes et de leurs Amis Gadgés

4) Il comprend la DDE, la DASS, le Conseil général, la communauté urbaine, les associations et l'éducation nationale.

# L'aire de Mâcon : quand partenariat et accès au droit commun se conjuguent

**L'**aire de Mâcon existe depuis treize ans, la ville n'a donc pas attendu la loi Besson de 2000 pour accueillir les gens du voyage. Contrairement aux aires que nous connaissons, celle-ci a la particularité d'être gérée en direct par le Centre Communal d'Action Sociale, signe de l'engagement de la commune auprès de cette population.

Le terrain comporte dix-huit emplacements (chacun peut contenir deux caravanes et les véhicules tracteurs) et il est ouvert onze mois sur douze. Certains emplacements sont occupés pendant la durée de l'année scolaire, d'autres accueillent des voyageurs de passage (locaux ou grands voyageurs), le tout dans une certaine harmonie semble-t-il. Les sanitaires sont collectifs (sept wc et trois douches, une douche et un wc pour handicapé), mais les compteurs d'eau et d'électricité sont individualisés. Ce sont d'ailleurs les factures d'électricité qui représentent une charge importante pour les familles. Ainsi, fin décembre 2006, la facture pour 14 jours d'un couple avec un bébé, frais d'emplacement compris (1,5 euros par jour), était de 120 euros, sachant que l'emplacement coûte deux fois moins cher que dans le Rhône, par exemple.

## Un partenariat qui s'ancre dans l'équipe d'accompagnement du terrain

Au CCAS, quatre personnes, dont la directrice, sont impliquées dans la gestion de l'aire pour assurer les fonctions de régie, d'administration, facturation, et la coordination. Sophie Fournat, conseillère en économie sociale et familiale du CCAS, assure cette dernière fonction. Elle fait le lien avec les services techniques et pilote l'équipe d'accompagnement du terrain. Celle-ci rassemble toutes les cinq semaines les différents partenaires intervenants sur le terrain : la PMI, l'assistante sociale de secteur, la police municipale (qui entretient de bonnes relations avec les voyageurs de l'aire), le directeur de l'école primaire référente, le collège, le Secours Populaire (qui fait du soutien scolaire sur l'aire) et l'éducateur chargé de la cellule d'appui départementale des gens du voyage, salarié de l'association « Le Pont » à Mâcon. Cette rencontre d'accompagnement social permet de coordonner l'action des différents intervenants et de maintenir une cohérence dans l'accompagnement des familles, dont environ 80 % sont dans le dispositif RMI. Ce partenariat fonctionne bien et n'est pas uniquement lié aux personnes qui composent l'équipe. Dans une ville comme Mâcon (36 000 habitants), ces partenaires se connaissent bien et ont l'habitude de travailler ensemble depuis longtemps.

Parfois, ces rencontres d'accompagnement ont une thématique spécifique (la dernière en date était sur la scolarité) et les gens du voyage sont invités à participer. La réunion a lieu dans la salle qui jouxte le bureau du gardien, à l'entrée de l'aire. La coordinatrice n'hésite pas à taper aux portes des caravanes pour inviter, sinon, de son avis, certains ne viendraient pas.

## Aller vers les voyageurs et les ouvrir vers l'extérieur

A ses yeux, cette démarche « d'aller vers » les voyageurs est importante : l'assistante sociale accepte depuis le départ de se déplacer sur le terrain et il en est de même pour le Secours Populaire ; en outre, des activités sont proposées aux enfants sur l'aire : goûter offert par le Secours Populaire à Noël, activité crêpes, masques au moment de carnaval, ... Cependant, il apparaît également indispensable de ne pas enfermer les voyageurs sur le site et de créer des

ouvertures vers l'extérieur. Ainsi, l'assistante sociale envoie volontiers les jeunes en recherche d'emploi vers la Mission Locale, ou les adultes vers l'ANPE. De même, des activités vers l'extérieur sont proposées aux familles : à Noël, par exemple, c'était une sortie cinéma financée par le CCAS (seul le deuxième adulte accompagnateur de la famille payait sa place). L'idée de faire venir le bibliobus sur le terrain est en projet et, plus tard, d'orienter les familles vers la bibliothèque. Par ailleurs, les formalités administratives d'arrivée et de départ se font au CCAS, de même que le règlement des factures, toutes les deux semaines.

## Une aire bien gérée et bien entretenue, signe de respect envers ses occupants

Une fonction essentielle dans la gestion de l'aire est celle du gardien. Présent tous les jours sauf le Dimanche (9h-11h et 15h-17h, 9h-10h le samedi), il est un des rouages essentiels pour la bonne marche du système. Chargé de l'entretien, sa présence quotidienne favorise également les relations de confiance avec les gens du voyage. Ces échanges informels comptent énormément.

Cette mission de gardiennage est essentielle et délicate. En cas de dysfonctionnements, les conditions de vie sur les terrains se dégradent très vite, et les locaux ne sont plus respectés. C'est un cercle vicieux qui s'instaure très rapidement dans des équipements collectifs, car la saleté entraîne le non respect des lieux. Mais l'impact est fort également sur un plan symbolique car les gens du voyage ne se sentent plus respectés.

## Mobiliser le droit commun

Sur le terrain, actuellement, quelques familles ont fait la demande d'un logement « en dur ». En Saône et Loire, ces demandes sont prises en compte dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement des Plus Défavorisés, donc le droit commun. Pour les familles qui souhaitent accéder à la propriété, un partenariat établi avec les SACI du Crédit Immobilier de France leur en donne l'opportunité. Ailleurs, les gens du voyage n'ont pas accès aux crédits (revenus insuffisants, pas de justificatifs officiels suffisants, revenus irréguliers et aléatoires, ...).

Lors de difficultés de paiement, sur l'aire, les partenaires peuvent mobiliser le Fonds Solidarité Logement pour une aide auprès des familles en difficulté financière. Dans les départements de Rhône-Alpes, à notre connaissance, les gens du voyage n'ont pas accès à ce type de solution, relevant du droit commun. Par contre, comme ailleurs, l'Aide Sociale à l'Enfance (Conseil général) assume son rôle pour une aide auprès des familles en difficulté financière.

***L'intérêt de l'aire de Mâcon réside dans la capacité des partenaires à travailler ensemble et à mobiliser des dispositifs de droit commun pour les gens du voyage. L'ambition est que le droit d'habiter des gens du voyage devienne effectif et qu'ils aient « droit à la ville » en tant que citoyen et, à ce titre accès à l'ensemble des droits et des prestations auxquels tout citoyen peut prétendre.***

**Rédaction :** Laurence Potié

**Contact :** Martine Thierry, CCAS de Mâcon.

**Mail :** Martine.THIERRY@ville-macon.fr